

Et sur le repli: "Par le Roi, la Reine régente, sa mère, présente, DE LOMERNE," et scellé du grand sceau de cire jaune à double queue, et à côté est écrit: "Aujourd'hui, douzième mars mil six cent quarante-huit, le Sieur Dailleboust dénommé au blanc des présentes, a fait et prêté le Serment entre les mains du Roi, La Reine régente sa mère présente, qu'il était tenu faire à cause de la charge de Gouverneur et Lieutenant Général en toute l'étendue du fleuve Saint-Laurent, en la Nouvelle-France, dont Sa Majesté l'a pourvu, moi son Conseiller Secrétaire d'Etat et de ses Commandements présent."

(Signé) DE LOMERNE.

Collationné à l'original par moi Conseiller Secrétaire du Roi et de ses finances.

LECOQ.

Ainsi la commission de M. d'Ailleboust fut datée du 2 mars 1648, et le nouveau gouverneur prêta son serment d'office entre les mains du roi lui-même — la reine régente présente — le 12 du même mois.

Louis XIV avait alors neuf ans et demi; la reine régente en avait quarante-six.

Les associés de la Compagnie de la Nouvelle-France avaient recommandé cette nomination de M. d'Ailleboust, par l'intermédiaire du "grand maître, chef et surintendant général de la Navigation", en conformité de leur charte;⁽¹⁾ mais on omit de faire mention de telle recommandation dans le document que nous venons de citer. La Compagnie n'apprit cette omission que l'année suivante, et, afin que ce précédent ne mît pas ses prérogatives en danger pour l'avenir, elle s'empressa d'émettre une protestation respectueuse qui, en même temps qu'elle revendiquait les droits à elle conférés par le cardinal de Richelieu, établissait, en définitive, que M. d'Ailleboust était, dans la colonie, non-seulement le lieutenant-général du roi, mais aussi le représentant officiel de la Compagnie de la Nouvelle-France.

Voici le texte de cette protestation. Il faut, en la lisant, se

(1) Les associés avaient présenté une liste de trois noms, parmi lesquels se trouvait celui de M. d'Ailleboust, qui fut agréé par le "Grand Maître", et soumis au Roi.—Voir article XI de l'Acte d'établissement de la Compagnie des Cent-Associés (1627).